

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2014.

Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond,
Bourgmestre/Président,
MM. **JENNEQUIN** Maurice, **FONTAINE** Eddy, **NOIRET** Claudy, Mesdames **PLASMAN** Laurence,
Echevins,
Mmes et MM. **CALICE** Benjamin, **NICOLAS** Roland, **MONNOM-PEROT** Marie-José, **GILSON** Bernard, **DELIRE** Vincent,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, **COSSE** Véronique, **FORTEMPS** Alexandre, **DELOBBE** Jean-Charles, **CARRE** Ephrem,
DETRIXHE Jehanne, **SAULMONT** Francis, **DUVAL** René,
Conseillers,
Madame **CHARLIER** Isabelle,
Directrice générale.

Absents excusés : MM. **VALENTIN** Jean-François, **ADANT** Richard, Mmes **VAN ROOST** Frédérique, **DESTREE** Stéphanie, **DEPRAETERE** Marie.

Invités :

Monsieur **GILTAIRE** Dominique, Directeur général CPAS,
Madame **DISPA** Géraldine, Directrice financière CPAS.

Entrée tardive en séance : Monsieur **C. NOIRET** entre pendant le point 2) INTERPELLATION CITOYENNE CONCERNANT LES ACTIVITES DE CARMEUSE A FRASNES.

Le Conseil Communal, en séance publique,

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014.

Le Conseil **APPROUVE, PAR 16 VOIX OUI ET 1 ABSTENTION** (Monsieur **M. JENNEQUIN** étant absent lors de la séance du 27 mai s'abstient) le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.

2) INTERPELLATION CITOYENNE CONCERNANT LES ACTIVITES DE CARMEUSE A FRASNES.

Monsieur le Président rappelle les modalités relatives à l'interpellation citoyenne et donne la parole à Monsieur **MONNOM**, lequel s'exprime en ces termes :

« Présente à Frasnes et Boussu-en-Fagne depuis une centaine d'années, la Carrière du Nord était à l'origine assez éloignée de ces deux villages et générait que peu d'inconvénients pour les habitants et l'environnement.

A la fin des années soixante, la progression constante de l'exploitation vers les deux localités, principalement Frasnes, et les premiers dégâts aux habitations consécutifs aux tirs de mine conduisirent les riverains à se réunir pour alerter l'opinion publique et réclamer des dédommagements. Une action en justice fut engagée. A ce jour, et plus de 40 ans après, le dossier est toujours en cours et traîne au fond d'une armoire au palais de justice. Entre temps, la plupart des plaignants sont décédés sans avoir reçu le moindre cent...

La carrière, par contre, est toujours bien vivante et la progression de son exploitation vers le village continue pour se situer maintenant à quelques encablures des habitations, une centaine de mètres de la salle Les Leus (propriété de la Commune) et environ 200 mètres de la toute nouvelle école communale. Les nuisances occasionnées par cette exploitation galopante ont bien sûr augmenté avec elle. La liste est longue, mais nous n'en citerons que quelques unes : bruit omniprésent, disparition de nos pelouses calcaires, pollution du Grand Fossé... et donc de l'Eau Blanche, ondes de chocs lors des tirs, charroi incessant causant la destruction de la route menant à la Nationale 5.

De plus, d'étranges rumeurs circulent concernant des offres d'achat par Carmeuse de prairies situées notamment à proximité de la rue de l'Argoulet le long du plateau calcaire du Tienne du Nord, ou plutôt ce qu'il en reste... Ces rumeurs laissent planer le doute sur la possible existence d'un agenda caché et donnent à penser qu'une nouvelle extension du périmètre d'exploitation pourrait bien se retrouver à l'ordre du jour dans un avenir plus ou moins rapproché.

ENTREE EN SEANCE DE MONSIEUR C. NOIRET.

Suite à cet état de choses, des habitants de Frasnes et Boussu se sont rencontrés et ont décidé de créer un nouveau groupement de défense. C'est ainsi qu'en janvier dernier est né l'ADEF, Association de Défense de l'Environnement Frasnien, dont je suis le porte-parole ce soir. Composé d'une vingtaine de personnes encadrées de nombreux sympathisants, le nouveau comité a décidé de faire circuler dans les deux villages une pétition, adressée au Collège Echevinal et au Conseil Communal, que j'aurai l'honneur de remettre à Monsieur le Bourgmestre à la fin de cette interpellation. Cette pétition a récolté plusieurs centaines de signatures, démontrant par là la préoccupation et l'inquiétude des habitants face à la dégradation de leur cadre de vie.

A l'instar des habitants de Florennes qui luttent depuis plus de quinze ans contre l'arrivée de Carmeuse dans leur commune, les gens de Frasnes et de Boussu ont bien l'intention de se battre pour préserver la nature qui les entoure et le décor champêtre qui est le leur depuis toujours.

Il est important de signaler au passage que leurs villages étaient là avant l'arrivée de la carrière. La plupart des habitations aussi, et par après, toutes les constructions ont reçu un permis de bâtir délivré par le Collège Echevinal.

L'ADEF ne souhaite pas l'arrêt de la Carrière du Nord. Ce que nous voulons, c'est l'arrêt immédiat et définitif de la progression de l'exploitation vers les villages de Frasnes et Boussu. Nous exigeons également que des mesures drastiques soient prises pour réduire les nuisances sonores et les vibrations consécutives aux tirs, que le nécessaire soit fait pour la protection de l'environnement et notamment la pollution des eaux. Nous exigeons enfin que Carmeuse accepte d'envisager l'indemnisation des dégâts causés aux habitations et ce depuis les années soixante.

Pour arriver à ses fins, l'ADEF a besoin du soutien de la Commune de Couvin, propriétaire du site, il ne faut pas l'oublier.

Ma question, ce soir, sera donc simple : les autorités communales sont-elles disposées à s'engager aux côtés de l'ADEF à défendre la quiétude et le bien-être des habitants de Frasnes et Boussu face à la toute puissance d'une multinationale installée sur leur territoire ?

Monsieur DOUNIAUX donne la parole à Monsieur CALICE Benjamin, lequel répond en ces termes :

« C'est avec un réel plaisir que nous répondons à une interpellation citoyenne. En effet, ce mécanisme de contrôle démocratique est parfois peu connu et reconnaissons-le, peu souvent utilisé. En effet, depuis que j'ai le plaisir de siéger au sein du Conseil communal, c'est seulement la quatrième fois que nous sommes ainsi interrogés. Une interpellation citoyenne n'est pas un acte anodin et permet de faire le point sur un sujet qui concerne l'ensemble la commune et il convient d'y apporter une réponse circonstanciée.

C'est pourquoi, Monsieur MONOM, vous nous permettrez de répondre à la question directe que vous posez au Collège communal qu'à la fin de cette intervention.

A la lecture du texte reçu, on peut le diviser en 6 grands thèmes :

- 1. La place de la carrière dans l'environnement couvinois ;**
- 2. Des rumeurs de rachat de certaines parcelles ;**
- 3. Les nuisances engendrées par l'exploitation de la carrière ;**
- 4. Le parallélisme avec la situation vécue à Florennes ;**
- 5. Les objectifs de votre groupe de pression (veuillez nous excuser mais nous n'en connaissons pas la structure juridique) ;**
- 6. La question en tant que telle.**

Premièrement, la place de la carrière dans l'environnement couvinois.

En effet, la carrière du Nord est exploitée depuis plusieurs années. Nous ne partageons pas tout à fait l'analyse qui indique que son exploitation s'est rapprochée des villages. En effet, une telle exploitation ne se fait pas telle une coulée de lave, c'est une activité progressive et force est de constater que c'est plutôt l'urbanisation et le développement des villages qui a provoqué une telle proximité entre habitat et activité économique.

Depuis qu'elle est exploitée, les riverains savent que la carrière existe et qu'elle est en cours d'exploitation.

Deuxièmement, vous nous faites part de rumeurs de rachat de certaines parcelles.

Par définition, il est difficile de répondre à des rumeurs. Ce que nous pouvons vous dire à ce sujet c'est que l'Administration communale, n'a pas été sollicitée, formellement ou informellement, pour vendre une ou plusieurs parcelles de terrain.

Dernièrement, nous avons reçu une délégation de l'entreprise au Collège communal. Cette rencontre avait pour but de voir quelles pistes l'entreprise pouvait mettre en oeuvre pour sécuriser la circulation de son charroi sur le

site d'exploitation. En aucun cas, il n'a été question, lors de cette rencontre, d'une demande extension de la zone d'extraction.

Troisièmement, les nuisances engendrées par l'exploitation de la carrière.

A l'instar de toutes les activités industrielles, l'exploitation d'une telle carrière provoque des nuisances. Les nier ou les minimiser serait manquer de respect à celles et ceux qui les vivent.

Cela étant, le législateur a prévu des mécanismes permettant de les limiter. C'est notamment le cas à travers le comité d'accompagnement. Ce qui nous interpelle à notre tour, c'est que d'après les éléments d'informations que nous avons pu glaner auprès des riverains et de l'administration pour préparer cette réponse, c'est qu'au moins un membre de votre groupe de pression fait partie de ce comité d'accompagnement. Peut-être que lui dispose de plus d'informations à ce sujet.

Concernant les tirs, ceux-ci sont soumis à un certain nombre de règles et il apparaît, selon les informations fournies par l'administration, que ceux réalisés à la carrière du Nord les respectent.

Enfin, toujours au sujet des nuisances environnementales, comme il est légitime de les reconnaître. Il est tout aussi légitime de constater que l'entreprise s'est engagée dans un certain nombre de programmes visant à protéger la biodiversité. Et ce, en collaboration avec l'administration wallonne de l'environnement ou différentes associations.

Quatrièmement, le parallélisme fait avec la situation vécue entre SAINT-AUBIN et HEMPTINNE sur la commune de FLORENNES.

Nous considérons qu'il s'agit de 2 situations tout à fait différentes.

D'abord, la carrière du Nord est une carrière existante. Elle n'a pas besoin d'une modification du plan de secteur pour être exploitée légalement. Or, c'est sur ce premier point que les procédures sont en cours depuis plus de 20 ans chez nos voisins.

Ensuite, la taille est tout à fait différente. Pour rappel, à FLORENNES la zone concernée fait plus de 100 ha à FRASNES, elle est de 55 ha.

Cinquièmement, les objectifs de votre groupe de pression.

Concernant l'arrêt immédiat et définitif de la progression de l'exploitation vers FRASNES et BOUSSU. L'entreprise bénéficie d'un permis en bonne due forme qui lui permet d'exploiter la carrière selon certaines règles. Nous veillons à leur strict respect. Nous n'avons pas été sollicités pour une modification du plan de secteur ou extension de l'exploitation.

Concernant la prise de mesure visant à limiter les nuisances. Tant que l'entreprise respecte son permis, nous ne voyons pas par quels moyens légaux nous pourrions lui imposer de nouvelles contraintes. Cela étant, force est de constater que l'entreprise a pris une série d'initiatives qui démontrent, à tout le moins, sa bonne volonté en matière de préservation de l'environnement.

Enfin, nous pensons que vous devriez entamer une démarche envers l'entreprise afin d'intégrer le comité d'accompagnement. Depuis plusieurs années maintenant, grâce au travail effectué par notre éco-conseillère, le comité d'accompagnement se réunit afin d'aborder une série d'éléments relatifs à la vie de la carrière. Néanmoins, comme cela est souvent le cas, la dynamique s'essouffle car les nuisances sont contrôlées.

Concernant votre demande d'indemnisation. Vous avez deux solutions. Soit trouver un accord à l'amiable avec l'entreprise soit ester en justice.

Sixièmement, votre question en tant que telle.

Comme nous venons de vous l'indiquer, nous continuerons à assurer le suivi des riverains à travers le comité d'accompagnement.

Au-delà de cela, il ne faut pas compter sur le Collège communal pour tenter d'arrêter l'activité de la carrière. Elle est génératrice d'emplois (directs et indirects). A l'heure où nous dénonçons les emplois perdus chez Thermic Distribution ou dans d'autres entreprises, nous ne pouvons devenir les fossoyeurs de l'activité industrielle à Couvin. Cette activité est encadrée et tant que l'entreprise respecte ces règles, elle doit pouvoir continuer à travailler. Vivre à la campagne, à proximité de la nature ne signifie pas vivre dans une réserve d'indiens dans laquelle aucune activité n'est acceptée.

Nous avons trois ressources naturelles exploitables à des fins économiques : l'eau, la pierre et le bois. C'est sans doute une des pistes de redéploiement économique de l'ensemble de notre région et il serait irresponsable de notre part de ne pas y apporter notre concours.

Cela doit se faire dans des règles et dans un cadre légal bien défini, c'est à cela que nous devons prioritairement veiller.

Nous vous remercions pour votre interpellation et votre bonne attention. »

Monsieur Le Bourgmestre, comme le prévoit les dispositions, propose à Monsieur MONNON un nouveau temps de parole.

Monsieur MONNON précise qu'en effet le but de l'interpellation n'est pas de faire stopper l'activité de la carrière mais de faire respecter que l'exploitation ne s'étende pas plus loin que les autorisations en cours. Alors que certaines choses laissent penser le contraire, comme les piquets en simple bois.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'un comité d'accompagnement a été mis en place et qu'il s'agit d'une structure importante où chacun peut s'exprimer et où il peut y avoir un réel débat. Les membres de ce comité sont d'ailleurs étonnés de ne pas avoir été contactés.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la rencontre entre le Collège et les représentants de la s.a. Carmeuse n'avait pas pour sujet une extension de l'activité mais la construction d'un merlon et la sécurisation du chemin traversant le site.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur MONNON à rencontrer les représentants Carmeuse.

3) C.P.A.S.

a) APPROBATION DES COMPTES BUDGETAIRE ET DE RESULTATS, DU BILAN DE L'EXERCICE 2013 AINSI QUE DU RAPPORT ANNUEL.

Monsieur CALICE Benjamin, présente les comptes CPAS en ces termes :

« Il s'agit de la première photo claire et objective de l'action menée par le Conseil de l'Action Sociale en 2013, cette année étant une année de transition puisque 2/3 du Conseil est composé de novices. Sur le plan budgétaire, on s'inscrit dans ce qui a été fait les années antérieures : rigueur et résultat positif : + 300 000 €. Il s'agit là de la partie visible de l'iceberg. Mais est-ce le rôle d'un CPAS d'avoir des résultats comptables positifs ?

En ce qui concerne la face ensevelie, on constate qu'il n'y a pas eu d'actions nouvelles menées par le centre en 2013. La philosophie du Conseil s'inscrit dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi de 1976 : assurer le droit à l'aide sociale. Le volet « action sociale » est laissé en priorité à un autre acteur public : le PCS. Il y a donc un équilibre entre les deux structures et non pas une concurrence.

Le CPAS est à la croisée des chemins entre investissements indispensables dans les bâtiments (sécurisation de la crèche, remplacement de la chaudière et isolation du bâtiment), augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS prévue en 2015 (+400 000 €) et nécessité de maîtriser l'évolution de la dotation communale. Le CPAS s'inscrit dans la trajectoire budgétaire initiée par l'échevin des finances. La question est de savoir si c'est tenable sur le long terme et si tous les organismes et institutions financées par la commune s'inscriront dans cette logique ?

D'où viennent ces bons résultats comptables ? La prudence du Conseil dans la prise de décisions, la non utilisation de certains subsides perçus, les récupérations « Etat » qui sont excellentes, la perception de recettes antérieures APE.

On relèvera quelques tendances lourdes : sous utilisation des subsides fédéraux du FSE, mauvais résultats en matière d'insertion socioprofessionnelle. La question est : avec les agents et la structure administrative de notre centre, peut-on avoir de meilleures performances ? Quand on remet, historiquement, un tel nombre de points APE, il est évident qu'on a plus pour mener à bien ses propres recrutements et assurer ses propres missions.

2015 : année cataclysmique pour les CPAS ? Impossible de tenir avec une dotation qui ne sera pas revue, dégradation des conditions de travail, amélioration de la structure administrative du CPAS. »

Il s'ensuit un échange de vues entre Madame DETRIXHE, intervenante pour le groupe IC-MR et Monsieur CALICE.

APPROBATION DES COMPTES BUDGETAIRE ET DE RESULTATS, DU BILAN DE L'EXERCICE 2013 DU CPAS AINSI QUE LE RAPPORT ANNUEL.

Le Conseil, en séance publique,

Entendu la présentation de Monsieur CALICE, Président du C.P.A.S. ;

Vu les pièces annexées ;

Par 14 voix OUI et 4 abstentions (MM. CARRE, DUVAL, SAULMONT et Mme DETRIXHE) ;

APPROUVE,

Article 1 : les comptes budgétaire et de résultats, le bilan ainsi que le rapport annuel et les annexes de l'Exercice 2013 du C.P.A.S.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au C.P.A.S. pour suite voulue.

b) APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – EXERCICE 2014.

Monsieur CALICE, présente la modification budgétaire :

- injection du boni 2013 d'environ 300 000 € ;
- augmentation des frais de personnel : suppression de l'échelle barémique D1, augmentation du salaire des directeurs financier et général ; prévision de l'engagement d'un(e) AS supplémentaire (ce ne sera pas du luxe, demain au CPAS de Couvin, il y a un AS disponible), engagement d'un ouvrier qualifié ;
- augmentation de l'aide sociale : on n'est pas à l'abri d'une deuxième modification budgétaire pour faire face à l'augmentation des RI ;
- investissements : sécurisation de la crèche (mise aux normes incendies avec une centrale de détection et la sécurisation de l'entrée), réfection de la toiture de la friperie, remplacement de la chaudière du bâtiment principal, aménagements divers dans le bâtiment.

Madame DISPA Géraldine, Directrice Financière et Monsieur GILTAIRE Dominique, Directeur Général répondent aux questions techniques.

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2014 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Entendu la présentation de la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014, par Monsieur CALICE Benjamin, Président du C.P.A.S. ;

Vu les pièces annexées ;

APPROUVE :

Article 1 : la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de COUVIN par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs CARRE, DUVAL et SAULMONT et Madame DETRIXHE).

Article 2 : la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de COUVIN à l'unanimité.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au C.P.A.S. pour suite voulue.

SORTIE DE MONSIEUR D. GILTAIRE ET DE MADAME G. DISPA.

4) MARCHES.

Monsieur F. SAULMONT fait remarquer que la note de synthèse est un document utile mais qu'il est dommage qu'elle ne soit jamais complétée par la Directrice générale et le Directeur financier.

La Directrice générale informe qu'il s'agit d'un document-type utilisable pour tous les points portés à l'ordre du jour du Conseil, alors que tous les dossiers ne demandent pas nécessairement un avis du Directeur financier et/ou de la Directrice générale. L'absence de la mention vaut avis favorable par défaut.

Le Conseil EN PREND ACTE.

a) ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SOUDURE POUR L'ECOLE DE PROMOTION SOCIALE - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2014-374 pour le marché "Acquisition de matériel de soudure pour l'Ecole de Promotion Sociale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 735/744-51 (n° de projet 20140037) et sera financé sur fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2014-374 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de soudure pour l'Ecole de Promotion Sociale", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 735/744-51 (n° de projet 20140037).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

b) ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-375 relatif au marché "Acquisition de mobiliers pour la Bibliothèque Communale" établi par le Service Travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 767/741/98 (n° de projet 20140037) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-375 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobiliers pour la Bibliothèque Communale", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € TVAC.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : D'imputer cette dépense estimée à 50.000,00 € TVAC sur l'article 767/741/98 (n° de projet 20140037) du Budget de l'Exercice 2014 – Service Extraordinaire. Elle sera liquidée par subside et par emprunt ;

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

5) POLICE.

IMPLANTATION D'UN PARKING POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – Résidence Montbard, 15 – COUVIN.

Le Conseil, en sa séance publique,

Considérant la demande émanant de Madame REGNIER d'un emplacement PMR dans la Résidence Montbard, 15 à COUVIN ;

Considérant l'avis émis par la Zone de Police des 3 Vallées en date du 06/05/2014.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : L'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite à hauteur du n°15 de la Résidence Montbard à 5660 COUVIN ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « E9 », ainsi que les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

6) PATRIMOINE.

a) MODIFICATION DU SENTIER VICINAL N° 76 A COUVIN.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 29 avril 2014, a marqué son accord de principe sur la modification du sentier n° 76 à COUVIN pour une superficie de 42 ca et 73 ca ;

Considérant que l'enquête publique menée du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 relative à cette modification n'a suscité aucune réclamation et observation tant écrite qu'orale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art 1 : de marquer son accord définitif sur la modification du sentier n° 76 à 5660 COUVIN pour une superficie de 42 ca et 73 ca ;

b) SUPPRESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C 522 Z2 PAR SON INSERTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE COUVIN – ACCORD DEFINITIF.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 29 avril 2014, a marqué son accord de principe sur la modification du chemin communal, repris à l'Atlas des Chemins sous le n° 14, par incorporation de la parcelle communale cadastrée C 522 z2 dans le domaine public de la Ville de COUVIN et ce, dans le prolongement droit de la parcelle privée cadastrée C 522 a3 ;

Considérant que l'enquête publique menée du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 relative à cette suppression n'a suscité aucune réclamation et observation tant écrite que orale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : de marquer son accord définitif sur la modification du chemin communal, repris à l'Atlas des Chemins sous le n° 14, par incorporation de la parcelle communale cadastrée C 522 z2 dans le domaine public de la Ville de COUVIN et ce, dans le prolongement droit de la parcelle privée cadastrée C 522 a3 ;

Art 2 : de transmettre la présente délibération aux services du cadastre pour suite utile.

c) SUPPRESSION DU SENTIER VICINAL N° 23 PIE ET MODIFICATION DU SENTIER VICINAL N° 25 A DAILLY – ACCORD DEFINITIF.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande, en date du 19 mars 2014, émanant de Monsieur B. BAUDART sollicitant la désaffectation des sentiers n° 23 et 25 à DAILLY et ce, afin de pouvoir construire son habitation ;

Vu que ces sentiers n'existent plus depuis des décennies sur le terrain ;

Considérant que l'enquête publique menée du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 relative à cette suppression et modification a suscité deux observations de la part de Madame G. DUVAL et Monsieur S. LICHTKEN ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entrant en vigueur au 1^{er} avril 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : de marquer son accord définitif sur la suppression du sentier vicinal n° 23 pie et la modification du sentier vicinal n° 25 à DAILLY.

7) PERSONNEL.

a) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ETUDIANTS ENGAGES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PLAN DE COHESION SOCIALE "ETE SOLIDAIRE 2014".

Le Conseil, en séance publique,

Considérant l'appel à projet du Plan de Cohésion sociale en date du 15 avril 2014 relatif à l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » réalisée du 7 au 18 juillet 2014 sur le site du CPAS de COUVIN pour la réalisation de divers mobiliers et aménagements de la crèche ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie en date du 26 mai 2014 qui octroie aux communes de 10.000 à moins de 20.000 habitants, une subvention de 5.880 euros correspondant à l'embauche de quatorze étudiants jobistes dans le cadre des activités « Eté Solidaire 2014 » et dont sept à charge du PCS ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants jobistes désignés dans le cadre desdites activités ;

Vu la disponibilité de l'article budgétaire N° 83201/111/01 affecté aux dépenses de personnel pour l'année 2014 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'allouer aux étudiants qui sont engagés dans le cadre des activités "Eté Solidaire 2014", le taux horaire suivant :

Les sept étudiants presteront 7H00/jour, à raison de 10 jours ouvrables de travail, soit 6,17 € brut par heure hors charges patronales.

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à cet effet à l'article N° 83201/111/01 du Budget de l'Exercice 2014 - Service Ordinaire.

b) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ETUDIANTS AFFECTES AUX TRAVAUX FORESTIERS - ANNEE 2014.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants désignés pour les travaux forestiers durant la période estivale 2014 ;

Vu l'Arrêté royal en date du 15 mai 2009 ;

Vu l'article budgétaire N° 640/111/01 affecté aux dépenses de ce personnel pour l'année 2014, d'un montant de 15.000 euros ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : conformément à l'A.R. du 15.05.2009 - M.B. du 02.06.2009 - fixant le salaire minimum garanti, d'allouer aux étudiants qui seront affectés aux travaux forestiers le taux horaire suivant :

Minimum garanti brut annuel, soit 12.727,66 euros : 1976 = 6,44 euros brut /heure

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à cet effet à l'article N°640/111/01 du Budget de l'Exercice 2014 - Service Ordinaire.

8) CHASSES.

a) CESSION DU DROIT DE CHASSE : « GRANDE CHASSE ET PETITE CHASSE » - SECTION DE PETIGNY.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier daté du 4 avril 2014 de Monsieur Jean-Louis QUINET, souhaitant céder son bail de chasse sur le territoire

dénommé « Grande chasse et petite chasse » - Section de PETIGNY, à Monsieur Emmanuel VAN PARYS, domicilié Heie, 3 à 9790

WORTEGEM ;

Vu le courrier daté du 4 avril 2014 de Monsieur E. VAN PARYS, signalant son intérêt pour la continuation de ce bail de chasse ;

Vu l'avis favorable des Eaux et Forêts ;

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : de marquer son accord sur la cession du droit sur les parcelles communales dénommées « Grand chasse et petite chasse » sur le territoire de PETIGNY au profit de Monsieur Emmanuel VAN PARYS, domicilié Heie, 3 à 9790 WORTEGEM ;

Ce dernier est tenu de prendre en charge toutes les obligations relatives à cette cession, notamment le paiement de la location annuelle de 54.584,92 euros hors précompte et index à partir du 01/03/2015.

Art 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.

b) LOCATION DU DROIT DE CHASSE : « GRAND TIENNE » - SECTION DE DAILLY.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Attendu que le bail de location de chasse sur le territoire de la Ville de COUVIN dénommé « Grand Tienne », d'une superficie de 54 ha 58 a 21 ca de bois et 87 a 59 ca de plaine, expirera en date du 28 février 2015 ;

Vu la demande de Monsieur Laurent DENIS, sollicitant la relocation de ce territoire de chasse et marquant son accord sur le prix de 2.775 euros ;

Attendu que cette proposition est financièrement acceptable pour la Commune de COUVIN au vu des montants adjugés lors de précédentes locations;

Attendu qu'il se conçoit qu'un bon chasseur ait une politique cynégétique à long terme, ce qui est le cas de l'intéressé ;

Attendu que Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du cantonnement concerné a émis un avis favorable ;

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : de marquer son accord sur la location, de gré à gré, du droit de chasse sur le territoire de la Ville de COUVIN dénommé « Grand Tienne » - section de DAILLY au profit de Monsieur Laurent DENIS, domicilié Rue Albert Dumont, 65 a à 6463 LOMPRET, pour une période de 9 ans prenant cours le 1^{er} mars 2015 pour se terminer le 29 février 2024, au prix de 2.775 € hors précompte et index à partir du 01/03/2015 ;

Art 2 : d'approuver le cahier général des charges et les conditions particulières y relatifs ;

-Art 3 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur,

Chef du Cantonnement concerné.

9) ENVIRONNEMENT.

CONVENTION AVEC L'ASBL LES VETEMENTS DU CŒUR DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS – APPROBATION

Le conseil, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Attendu que l'article 14 bis § 1^{er} de l'arrêté du gouvernement wallon du 23 avril 2009 susmentionné stipule que la collecte des textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée ;

Vu le mail daté du 12 mai 2014, par lequel l'asbl Les Vêtements du Cœur informe la Ville de la pose de deux conteneurs à textiles sur terrain privé à la rue du Bailly à Cul-des-Sarts ;

Vu le projet de convention figurant au dossier ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'asbl Les Vêtements du Cœur et concernant deux conteneurs placés sur terrain privé sis rue du Bailly à Cul-des-Sarts.

10) AFFAIRES SOCIALES.

Monsieur F. SAULMONT souhaite connaître les critères de sélection des étudiants qui seront désignés par la Ville dans le cadre de l'Été Solidaire. La réponse sera adressée à ce dernier avant la désignation par le Collège.

a) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ACTION « ETE SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE 2014 »

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre des appels à projets de la DiCS concernant l'action « Été solidaire, je suis partenaire 2014 », le CPAS de Couvin et le Plan de Cohésion Sociale Couvinois, travaillent en collaboration ;

Vu le rapport établi par Madame Sylvie JACQUES, agent d'insertion du CPAS en collaboration avec Madame Isabelle DURIAUX, coordinatrice PCS ;

Vu le projet de convention joint au dossier du Collège Communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un membre du personnel dans le cadre de l'action « Été solidaire, je suis partenaire 2014 ».

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DiCS et au CPAS pour suite voulue.

b) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL « ARTICLE 27 » DANS LE CADRE DE L'AGENT DE CONCERTATION DU PLAN H.P.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'adhésion de la Ville de COUVIN au plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Vu l'obligation, de par cette décision, de la présence d'un agent de concertation locale ;

Vu que cette tâche doit être remplie par un service indépendant de la Ville ;

DECIDE, par 14 voix pour et 4 voix contre (MM. CARRE, DUVAL et SAULMONT et Mme DETRIXHE) ;

Article 1 : d'approuver la convention entre la Ville de COUVIN et l'ASBL «ARTICLE 27. » dans le cadre de l'agent de concertation du Plan HP dont le texte est repris ci-dessous.

Entre,

D'autre part, la Commune de COUVIN, dont l'adresse est Avenue de la Libération, 2, représentée par Monsieur DOUNIAUX Raymond et Madame Isabelle CHARLIER, en leur qualité de Bourgmestre et de Directrice Générale,

Et d'autre part,

L'ASBL ARTICLE 27. représentée par Madame Christine RIGAUX, Présidente,

Vu le plan d'action pluriannuel à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de la Commune de COUVIN,

Vu le projet pédagogique de l'ARTICLE 27,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'asbl ARTICLE 27 est chargée d'assurer la mission d'agent de concertation locale définie à l'article 2.

Article 2 :

L'agent de concertation locale est un travailleur de terrain, qui va à la rencontre des résidants permanents, aussi bien individuellement que collectivement. Il tente de comprendre les aléas de la vie au quotidien dans les équipements touristiques, afin d'aider les personnes qui le souhaitent dans leurs différentes démarches relatives à cette situation précaire. L'agent de concertation aide à l'instauration d'un dialogue avec les autorités locales.

L'agent de concertation locale n'est pas le représentant de la Commune de COUVIN. En aucune manière son action ne pourra être contraignante.

Il travaillera en étroite collaboration avec le chef de projet du Plan HP d'une part, et l'antenne sociale d'autre part. Leur action sera complémentaire. L'agent de concertation participera régulièrement au Comité d'accompagnement du Plan HP.

Article 3 :

L'asbl ARTICLE 27 engagera un travailleur social à temps partiel à partir du 4 juin 2014.

Article 4 :

La présente convention est signée pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra y mettre fin moyennement un préavis de 6 mois.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl « ARTICLE 27 » et à la DiCS.

11) DIVERS.

a) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 26 juin 2014 par un courrier daté du 22 mai 2014 ;

Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil Communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1^{er} janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;

Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives : d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de sa rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;

Considérant que la convention entre le Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;

Considérant que la procédure d'expertise prévue au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale IDEG applicables en cas de retrait, est actuellement en cours ;

Considérant qu'au vu de la décision de retrait et de la procédure d'expertise en cours, il y a lieu de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 26 juin 2014, objet de la convention du 23 mai 2014 ;

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter cette décision à l'Assemblée ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

b) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.C. IDEFIN.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 25 juin 2014 par un courrier daté du 22 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil Communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1^{er} janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;

Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives : d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de sa rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;

Considérant que la convention entre le Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;

Attendu que selon les statuts d'IDEFIN, toute commune qui se retire d'IDEG est de plein droit et simultanément démissionnaire de l'intercommunale en ce qui concerne l'activité en cause ; que les statuts d'IDEFIN stipulent que la date de prise d'effet du retrait est la même qu'en ce qui concerne le retrait de l'intercommunale de distribution IDEG ;

Considérant que la procédure d'expertise prévue au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale IDEFIN applicables en cas de retrait, est actuellement en cours ;

Considérant qu'au vu de la décision de retrait d'IDEG et du retrait de plein droit qu'il en découle d'IDEFIN et de la procédure d'expertise en cours, il y a lieu de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale d'IDEFIN ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDEFIN du 25 juin 2014, objet de la convention du 22 mai 2014 ;

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter cette décision à l'Assemblée ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN

c) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DU SUD DU HAINAUT.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune de COUVIN à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (en abrégé A.I.E.S.H.) ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2014, par lettre datée du 22 mai 2014 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite intercommunale ;

Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité, hormis pour le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire pour lequel le résultat est 17 voix NON et 1 Abstention (NICOLAS) :

- d'approuver la désignation des scrutateurs ainsi que la vérification des parts sociales ;

-d'approuver les rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 ;

- d'approuver les jetons de présence, indemnités et frais de déplacement au Conseil d'Administration, et indemnités de fonction aux membres du Comité de Gestion pour l'exercice 2013 ;

-d'approuver le rapport spécifique du Conseil d'administration sur les participations financières ;

-d'approuver les rapports du Commissaire-réviseur sur l'exercice 2013 ;

-d'approuver les Comptes et l'affectation du Résultat de l'exercice 2013 ;

-de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire réviseur pour leur gestion ou leur mandat pendant l'exercice 2013 ;

-de NE PAS APPROUVER le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013, les modifications statutaires – Adaptations des articles 32 et 44 des statuts à la désignation d'un second vice-président. Approbation par la Région Wallonne en date du 04 avril 2014 ;

-de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

d) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD-HAINAUT ET DU SUD-NAMUROIS.

Le conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de Couvin est affiliée à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (en abrégé A.I.H.S.H.S.N.) ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2014, par courrier daté du 16 mai 2014 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité,

-d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 décembre 2013 ;

-d'approuver le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 intégrant le rapport de gestion :

**Hôpital
Chalon
Crèche**

-d'approuver l'examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) du Centre de Santé des Fagnes, du Chalon, de la Crèche et consolidés au 31 décembre 2013 ;

-d'approuver la liste des adjudicataires ;

-d'approuver le Rapport du réviseur ;

-d'approuver les Comptes annuels et l'affectation du résultat ;

-d'approuver la recapitalisation de l'intercommunale ;

-de donner décharge aux administrateurs et réviseur ;

-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2014 ;

-de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

e) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale du Bureau Economique de la Province de NAMUR ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2014, par lettre datée du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq

délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;

- d'approuver le rapport d'activités 2013;

- d'approuver le Bilan et Comptes 2013 ;

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

- d'approuver le remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes » ;

-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2014 ;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

f) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU BEP-ENVIRONNEMENT.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale du BEP Environnement ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2014, par lettre datée du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;

- d'approuver le Rapport d'activités 2013 ;

-d'approuver la situation des Comptes des Sociétés Internes ;

- d'approuver le Bilan et les Comptes 2013 ;

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2014 ;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

g) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale du BEP Expansion Economique ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2014, par lettre datée du 22 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;

- d'approuver le Rapport d'activités 2013 ;

- d'approuver le Bilan et les Comptes 2013 ;

-de donner décharge aux Administrateurs ;

-de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

-d'approuver le remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province » ;

-d'approuver le remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés » ;

-d'approuver le retrait de l'Administrateur « Part B » ;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2014 ;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

h) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BEP-CREMATORIUM

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale de BEP-CREMATORIUM ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2014, par lettre datée du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;

- d'approuver le Rapport d'activités 2013 ;

- d'approuver le Bilan et les Comptes 2013 ;

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

-d'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution ;

-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2014 ;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

i) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.C. « LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ».

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à la s.c. « Les Habitations de L'Eau Noire » ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2014, par courrier daté du 26 mai 2014 ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite société par trois délégués, représentant les partis présents au sein du Conseil Communal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que notre Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans cette société de logements sociaux ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur ;

- d'approuver les comptes annuels, compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2013 ;

- de donner décharge aux administrateurs(trices) pour leur mandat ;

- de donner décharge au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;

- de nommer des administrateurs(trices) ;
- d'approuver les communications diverses.

j) DESIGNATION DE 2 DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASBL MOBIL'ESSEM

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN a été une des premières à soutenir MOBILESEM dans son développement ;

Considérant que depuis l'adhésion de la Ville de COUVIN à la charte de MOBILESEM plusieurs priorités ont été définies afin de renforcer la mobilité de nos habitants ;

Considérant que MOBILESEM est une plate-forme qui rassemble aussi bien des acteurs publics que privés et associatifs ;

Considérant le courrier daté du 03 juin 2014 émanant de Monsieur MEUTER, Chef de projet, proposant que la Ville de COUVIN devienne membre à part entière de son Assemblée ;

Considérant que le PCS est la structure référante pour la Ville de COUVIN ;

Vu les statuts de l'asbl Mobil'Essem ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE au vote par bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

DECIDE,

-PAR 18 VOIX OUI, pour Madame DEPRAETERE Marie,

-PAR 17 VOIX OUI ET 1 VOIX NON, pour Madame DURIAUX Isabelle,

Article 1 : de présenter les personnes suivantes comme délégués pour l'asbl Mobil'Essem :

- **Madame DEPRAETERE Marie, Echevine, rue de Boussu 1, 5660 DAILLY – n° de registre national : 85.01.11-122.03**
- **Madame DURIAUX Isabelle, Coordinatrice du PCS, rue des Trieux 13, 5660 PESCHE – n° de registre national : 78.05.04-264.28**

Les précitées sont désignées pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre une copie conforme de la présente délibération à ladite asbl, pour suite voulue ainsi qu'aux personnes désignées

INTERVENTIONS DIVERSES.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil de la nécessité d'ôter la vigne qui se trouve en façade de l'Hôtel de Ville. Il sera procédé également au sablage de la façade et à la mise en peinture des châssis.

Madame DETRIXHE demande s'il ne serait pas possible de faire enlever la cabine téléphonique sise Résidence Emile Donnay.

Monsieur JENNEQUIN répond qu'un courrier sera adressé à BELGACOM.

Monsieur SAULMONT rappelle la décision du Collège de faire placer une plaque sur le mur d'enceinte de l'Ecole Communale de FRASNES.

Monsieur JENNEQUIN répond qu'il sollicitera son service des travaux.